

Députation de la commune de Vanves (Paris), qui témoigne de son dévouement à la Convention pour avoir déjoué la conspiration et l'invite à rester à son poste, lors de la séance du 4 germinal an II (24 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Députation de la commune de Vanves (Paris), qui témoigne de son dévouement à la Convention pour avoir déjoué la conspiration et l'invite à rester à son poste, lors de la séance du 4 germinal an II (24 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) pp. 285-286;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20381_t1_0285_0000_12

Fichier pdf généré le 23/01/2023

cipes de l'égalité dont nous sommes parfaitement pénétrés, il nous a fallu obéir au décret qui le leur accorde, nous espérons que d'ici au trimestre prochain, il sera sorti de votre sein un décret qui les livrera à la générosité de ceux qui auront encore la bonhomie d'ajouter quelque croyance à leurs prétendus mystères; nous vous le demandons; rendez-vous à notre vœu, et vous acquerrés de nouveaux droits à la reconnaissance publique.

PEBEMAD (*v.-présid.*), PEBEMAD, SÉVERAC, RIBES, HOULÉ, CARAVEN, LAGARRIGUE.

UN MEMBRE observe que, le 19 pluviôse, il a été remis au bureau une adresse de la Société populaire de Castres sur le même objet. Je n'étois pas au commencement de la séance du lendemain; j'ignore donc si elle a été lue, et si la mention honorable et l'insertion au bulletin ont été décrétés. Si pour des raisons de bien public, l'on a cru ne devoir prononcer ni la mention honorable, ni l'insertion au bulletin, celle-ci subira le même sort. Dans le cas contraire l'on pourroit adopter la rédaction suivante : « La société populaire et le district de Castres, dép^t du Tarn, écrivent : « Encore un abus à détruire, les prêtres. C'est avec douleur que nous les voyons chaque trimestre réclamer le prix de leurs impostures. Nous attendons un décret qui les livre à la générosité de ceux qui ajoutent foi à leurs prestiges. » (1).

3

La commune de Vanves et celle de Boulogne près Paris; la société populaire et sans-culotte de Bolbec; la commune de Colombes; la société populaire d'Aubigny; le conseil-général-révolutionnaire de la commune d'Amboise; la société populaire d'Angerville; les habitans de Villard de Lans; le conseil permanent du district de Beauvais; la société républicaine de Habas; les administrateurs du district de Boulogne-sur-Mer; la société républicaine de Nogent-sur-Seine; la commune de Mont-Marat, ci-devant Montmartre; le conseil-général du district de Reims; les administrateurs du district de Nevers; les élèves de l'école républicaine de Nanterre; les autorités constituées de la même commune; les sociétés populaires du canton d'Issy; la société populaire de Vernon; les membres des autorités constituées de Grandvilliers; la société populaire de Nérondes; les maire, officiers municipaux et membres de la commune de Mantes; la commune du Pré-Peletier; les administrateurs du directoire du département de la Marne; l'agent national près le directoire du district de Saint-Mihiel; la société populaire et jacobite de Mouzon; la société populaire de Chantilly; celle de Mortagne (2); les administrateurs du district de Pontoise; le comité de surveillance de La Fère; la société populaire de Breteuil; le conseil-général de la commune de Senlis; les administrateurs du district de Montivilliers; les administrateurs du district

de Rethel; le comité révolutionnaire de Saint-Quentin; le conseil général de la commune de Tours; la commune de Senlis; la société populaire de Vizille; la société populaire d'Auxerre; la commune d'Ivry; la société populaire de Tours; celle de Choisy-sur-Seine; la commune de Puteaux; celle de Sully-le-Peletier, et les administrateurs du département de l'Yonne, félicitent la Convention nationale sur les travaux, et sur les mesures fermes et vigoureuses quelle a prises pour déjouer et frapper les conspirateurs, et l'invitent à rester à son poste.

(*Applaudissements*).

La mention honorable et l'insertion au bulletin en sont décrétés.

Quelques-unes de ces communes font des dons pour le soulagement des défenseurs de la patrie, et d'autres rappellent ceux qu'elles ont faits.

La Convention en décrète également la mention honorable (1).

Un grand nombre d'autorités constituées défilent tour à tour dans la salle.

a

L'ORATEUR de la commune de Vanves. Citoyens législateurs, Colonne inébranlable de la République,

Vous voyez devant vous la commune de Vanves près Paris, à son langage vous jugerez aisément si nous sommes à la hauteur des sentimens qui doivent animer des vrais républicains.

Nous ne venons donc point vous féliciter d'avoir encore une fois sauvé la République. Vous avez fait votre devoir; les représentans d'un peuple libre se doivent tout entiers au bien général.

Loin de nous tout langage flatteur, il serait indigne de vous et de nous, l'homme vertueux trouve sa récompense dans ses actions et dans son cœur : voilà la vôtre et la seule digne de vous.

Nous ne vous demandons pas non plus que vous nous fassiez justice des traîtres, nous sommes certains de l'avoir, la France ayant vu avec plaisir, mais sans en être étonnée, avec quel empressement vous avez recherché ceux même qui s'étaient glissés dans votre sein, et que vous n'avez pas hésité de livrer au glaive de la justice.

Loin de solliciter auprès de vous, citoyens législateurs, l'exécution prompte des coupables, nous venons au contraire vous prier de ne point la hâter, étant fermement persuadés que la mort précipitée d'un scélérat est souvent plus préjudiciable à la chose publique que quelques jours d'existence de plus qui peuvent procurer bien des lumières, un pareil délai ne peut même qu'ajouter à leurs tourmens.

Ces réflexions que nous vous soumettons avec

(1) P.V., XXXIV, 80-81. Bⁱⁿ, 5 germ.; M.U. XXXVIII, 76, 80, 105, 204; J. Sablier, n° 1217; Débats, n° 551, p. 57; n° 556, p. 154; J. univ., n° 1583; C. univ., 6 germ.; Ann. patr., n° 448 et 450; F.S.P., n° 265; Mon., XX, 38; C. Eg., n° 585 et 586; Audit. nat., n° 548; J. Perlet, n° 549; J. Mont., n° 132; J. Lois, n° 543.

(1) C 298, pl. 1033, 21.

(2) Ou Montagne (Rocher de la). Voir ci-après bb.

tout le respect qui vous est dû, nous semblent un sûr moyen de rendre nôtre République aussi impérissable que votre gloire.

La trame de la conspiration entièrement découverte, frappez des coups terribles. Vous avez la foudre en mains, ne la quittez point que nous n'ayons vu périr le dernier conjuré.

Du haut de cette montagne sacrée vous pouvez porter des coups certains. Ils seront d'autant plus assurés, que l'amour de la Patrie les dirigera, et que les leurs ne pourront vous atteindre, puisque nous jurons, foy de républicains, de vous défendre jusqu'à nôtre dernier soupir, qui serait bien flatteur pour nous puisqu'il serait celui de l'homme mourant avec sa liberté (1).

b

L'ORATEUR de la commune de Boulogne, près Paris. Citoyens législateurs,

Les citoyens de la commune de Boulogne près Paris se présentent devant vous ; ils n'ont point d'orateurs pour vous exprimer avec éloquence tout ce qu'ils sentent, ils viennent vous féliciter sur les mesures fermes et vigoureuses que vous avez prises pour déjouer toutes les entreprises des scélérats qui voulaient et qui voudraient se mettre à la place des Représentans du peuple, qui ont mérité tant de fois sa confiance. Non, Non ! Ils ne réussiront pas ces traîtres dans leurs infâmes projets, dut-il ne rester aucun individu existant dans cette commune ! Elle vous invite donc Pères du peuple à rester à votre poste, jusqu'à ce qu'il n'existe pas un seul traître. Elle vous proteste que pour combler vos vœux et les siens, elle est, dans ce moment, dans la plus grande activité pour extraire le salpêtre de ses habitations qui servira indubitablement à exterminer tous les intrigans et les despotes sous tels masques qu'ils se présenteront.

Elle vous servira de bouclier, elle renouvelle son fidèle serment en jurant : La République, une et indivisible, la liberté, l'égalité, la fraternité ou LA MORT.

Vive la République ! Vive la Montagne ! (2).

c

L'ORATEUR de la Sté popul. de Bolbec. Pères de la Patrie,

A la nouvelle du complot tramé contre le peuple et ses représentans, toute la commune de Bolbec a frémi, et levant ses mains vers la Sainte Montagne, elle a béni le génie de la Liberté d'avoir veillé sur la République.

Indignés de cet attentat, tous les citoyens se portant en foule à la Société populaire, ont renouvelé et reçu de leurs magistrats, le serment de Vivre Libres ou Mourir. Là, abjurant tout ressentiment personnel, ils ont formé la chaîne de la fraternité et révolutionnaire, ils ont gardé la haine pour les ennemis de la patrie.

Plus de pitié pour les traîtres ; le modérantisme est un délit national, un assassinat public ; plus d'alternative, la Montagne ou l'échafaud.

(1) C 298, pl. 1033, p. 22. Signé TRICOR (secrét.).

(2) C 298, pl. 1033, p. 23. Non signé.

Tels sont nos serments et nos vœux, Représentans du peuple, Nous vous les reproduisons et vous les accueillerez.

A Bolbec, les autorités constituées tiennent d'une main ferme, le livre de la loi et l'étendard de la terreur. La société populaire gardienne du feu sacré, l'entretient et l'anime. La raison a son temple ; nos femmes ont sacrifié leurs ornemens fanatiques et leurs erreurs superstitieuses, leurs fils, voilà leur parure, l'amour de la patrie voilà leur religion ; les enfans vont être arrachés aux routines serviles d'un enseignement gothique et trempés dans une éducation républicaine, les consolations, les secours d'une fraternité sensible et éclairée sont versés dans le sein des familles peu fortunées, tous les cœurs sont à la République, les corps sont dévoués pour servir de bouclier à la Convention nationale, les bras forgent sur les enclumes la mort des tyrans et de leurs satellites. Dans les ateliers de salpêtre, ils préparent la foudre qui les vomira. Dans les champs incultes, ils rendent la fécondité à la nature, partout dans cette commune le cri de ralliement est : Mort aux tyrans, respect à la Montagne, Gloire à la République (1).

d

L'ORATEUR de la commune de Colombes. Législateurs,

Député vers vous du vœu unanime de la commune de Colombes, pour vous donner des témoignages de gratitude du vif intérêt que vous prenez de conserver notre vie et assurer nos propriétés, n'attendez pas trouver en moi villageois un orateur qui chante vos triomphes. La France sçait que vos profondes lumières, que votre sagacité, vos pénétrations sublimes, votre énergie et votre fermeté sont au-dessus de tout éloge depuis que l'être suprême dont vous êtes les organes sacrés de ses volontés, vous plaça sur le sommet de cette précieuse montagne ; et que là vous avez fait éclater toutes les vertus qui vous caractérisent. Tous les pompeux discours sont autant au-dessous de vous que la terre l'est du soleil, celle-ci sent de celui-là les rayons bienfaisants qui la chauffent et la fertilisent, et nous, par vos décrets, rayons qui émanent de votre sagesse, je dirais suprême, nous sentons se briser nos chaînes et nous voyons finir nos maux. Les monstres exécrables ignoraient, sans doute, que vous teniez dans vos mains pures les fins ciseaux d'Atropos, que vous couperiez le fil horrible de la trame épouvantable qui vous perdoit, et avec vous la France entière. La France en ce moment, à vos pieds, vous prie avec instance de demeurer fermes à votre poste pour la défendre, la protéger et finir le grand ouvrage que le génie humain vous a confié. Tous enflammés de reconnaissance, nous vous entourons, nous vous servirons d'égide contre les coups que les ennemis de la liberté essaient mais en vain de vous porter. Vive la Convention, Vive la République (2).

(1) C 299, pl. 1047, p. 26. Signé : MARTIN, RENARDIÈRES (présid.), HAZIOT (secrét.).

(2) C 298, pl. 1033, p. 19. Non signé.